

Avant de procéder au versement de l'aide financière, l'inspecteur doit vérifier si l'entrepreneur ayant réalisé les travaux est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Note : Pour les dossiers « propriétaire-bailleur », cette vérification doit se faire au moment de l'analyse des soumissions, avant la délivrance du *Certificat d'admissibilité*.

Pour ce faire, il suffit d'inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) qui se trouve sur la licence RBQ dans « [Rechercher une entreprise](#) », à partir du site Web de l'Autorité des marchés publics :

The screenshot shows the website of the Autorité des marchés publics Québec. The header includes the logo and navigation links: Accueil, Plan du site, Nous joindre, Salle de presse, Emplois, REA, RENA, and English. Below the header is a search bar with the text 'Recherche' and a magnifying glass icon. A horizontal menu contains several categories: À propos, Information sur les contrats publics, Autorisation de contracter, Porter plainte dans le cadre d'un contrat public, Communication de renseignements, Décisions rendues, and Outils et publications. The main content area is titled 'Rechercher une entreprise' and 'Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)'. It features a search form with fields for 'Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)' and 'Mots-clés', each with a magnifying glass icon. To the right of the search form is a paragraph of text explaining the RENA register and its purpose.

Si l'entrepreneur n'est pas inscrit au RENA, le message suivant apparaît : *Aucune entreprise trouvée au RENA en date du (date et heure)*.

Cela signifie que l'entrepreneur est autorisé à exécuter les travaux.

Si l'entrepreneur est inscrit au RENA, des informations détaillées sur l'entreprise apparaîtront à l'écran. Cela signifie que cette entreprise n'est pas autorisée à exécuter des travaux dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile.